



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

ÉVOLUTION DES PROCESSUS MONDIAUX ET RÉGIONAUX

Résumé

Le présent document donne un aperçu de certains grands processus de portée mondiale et régionale relatifs à la gouvernance des pêches et de l'aquaculture, mis en œuvre avec le concours et l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il décrit le rôle que joue la FAO en tant que partie prenante clé et en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies qui travaille sur les questions ayant trait à la pêche et à l'aquaculture. En particulier, compte tenu des nombreux processus auxquels la FAO participe, le document souligne aussi l'importance d'une bonne coordination entre les organismes compétents en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il décrit les processus de collaboration de la FAO et examine la façon dont ces activités traitent la question de l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale, élément essentiel pour parvenir au développement durable.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- encourager la FAO à continuer d'améliorer et de renforcer la gouvernance des pêches et de l'aquaculture en s'efforçant de consolider les partenariats au sein du système des Nations Unies et avec les organismes mondiaux et régionaux compétents;
- formuler des avis sur la facilitation, par la FAO, du dialogue et de l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes compétentes participant aux grands processus de portée mondiale et régionale, dans le but de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois;
- formuler des observations sur le rôle que jouent les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organes consultatifs régionaux dans le secteur des pêches dans la gouvernance des pêches et le développement de l'aquaculture, et fournir des orientations sur les mesures que la FAO pourrait prendre pour en promouvoir le renforcement, en faisant notamment appel au réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, appuyé par la FAO;
- encourager ses membres à contribuer au Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons;
- fournir des orientations sur le rôle et la participation de la FAO dans le cadre des discussions concernant la création d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable

de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale;

- formuler des observations et des avis sur la contribution de la FAO aux travaux connexes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et les pêches, notamment sur la durabilité des stocks dans les écosystèmes marins vulnérables et les écosystèmes des eaux profondes, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les océans et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes;
- examiner et approuver les activités de la FAO proposées, à savoir: élaboration d'une stratégie internationale en vue d'orienter les États dans la mise en œuvre des instruments internationaux de l'OIT, de l'OMI et de la FAO visant à améliorer la sécurité en mer et à garantir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche; élaboration de cours types et de modules de formation minimale à la sécurité et la durabilité à l'intention de tous les pêcheurs, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F); et mise en œuvre du programme-cadre mondial pour l'efficacité, la sécurité et la viabilité socioéconomique des opérations de pêche;
- prendre note de la collaboration régionale en cours avec d'autres entités du système des Nations Unies à l'échelle mondiale et régionale et émettre des avis en la matière.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Piero Mannini

Fonctionnaire principal chargé de liaison

Courriel: Piero.Mannini@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Les instruments et les processus normatifs de portée mondiale doivent être mis en œuvre et traduits en actions à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale, selon qu'il convient, compte tenu de l'importance du niveau d'action pour la gouvernance des océans. Les caractéristiques et les processus écologiques, ainsi que les niveaux de gouvernance, sont définis selon l'échelle suivante: nationale, régionale et mondiale. Les mesures de gouvernance des océans peuvent être plus efficaces lorsqu'elles interviennent à l'échelle écologique du processus visé. Les conséquences d'un mauvais choix d'échelle peuvent être évitées si la gouvernance se fait au niveau mondial ou régional et s'il y a coordination entre les différentes échelles. La nature biophysique des écosystèmes aquatiques et les frontières politiques en place confèrent un intérêt particulier aux questions relatives aux politiques d'échelle dans la gouvernance des écosystèmes.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) insiste sur l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable. La gouvernance des océans au niveau régional se justifie par l'échelle des enjeux océaniques et les liens qui existent entre eux. Les organisations régionales des pêches sont des institutions internationales créées par les États pour trouver des solutions aux problèmes touchant la pêche au niveau régional, lorsqu'il est dans leur intérêt commun de coopérer.

3. La dimension régionale est un élément clé de la politique internationale de gestion des pêches. La communauté internationale s'accorde de plus en plus à dire que le meilleur moyen d'améliorer la gouvernance des ressources halieutiques communes est de renforcer le rôle des organes régionaux des pêches (ORP). Sur les quelque 50 ORP qui existent dans le monde, la plupart se contentent d'émettre des avis à l'intention de leurs membres, raison pour laquelle ils sont désignés dans le présent document comme des organes consultatifs régionaux. Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont chargées d'adopter des mesures de conservation et de protection juridiquement contraignantes, fondées sur des données scientifiques. Leur rôle a évolué en raison des changements intervenus dans les institutions mondiales de gouvernance des pêches et de l'aquaculture. La FAO apporte un appui à ces processus et informe sur les faits nouveaux les concernant^{1,2}.

4. Le présent document rend compte de la participation et de la collaboration de la FAO aux processus de portée mondiale et régionale. En outre, il donne une vue d'ensemble des initiatives en cours qui présentent un intérêt particulier pour la gouvernance des pêches et de l'aquaculture et les questions connexes, et il porte à l'attention du Comité le rôle que joue la FAO à cet égard. Le présent document n'aborde pas les processus auxquels l'Organisation participe et qui sont abordés dans les documents de travail et documents d'information suivants: COFI/2020/5; COFI/2020/7; COFI/2020/9; COFI/2020/9.1; COFI/2020/Inf.11; COFI/2020/Inf.14; et COFI/2020/Inf.15.

II. PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE PROMUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET CADRES CONNEXES

A. Accord sur les stocks de poissons de 1995 et Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord

5. Le treizième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs s'est tenu les 22 et 23 mai 2018 au Siège de l'ONU, à New York.

¹ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7843en/.

² COFI/2020/Inf.14.

Conformément à la résolution 72/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 5 décembre 2017, ce treizième cycle de consultations informelles a porté sur l'articulation entre la science et les politiques. La FAO a fourni des informations sur le sujet, notamment sur l'expérience d'ORGP chargées de la gestion de la pêche au thon et/ou de la pêche en eaux profondes.

6. Conformément à la résolution 73/125 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2018, le quatorzième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord s'est tenu les 2 et 3 mai 2019 au Siège de l'ONU, à New York. Il a été consacré à l'évaluation des résultats obtenus par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches. La FAO a contribué à ce quatorzième cycle en participant au groupe de discussion sur l'importance et le rôle des évaluations des résultats obtenus par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, et en intervenant sur la question de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). L'Organisation est notamment intervenue au sujet de la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR par l'intermédiaire des ORGP, et sur des sujets relatifs à l'élaboration de rapports concernant l'objectif de développement durable (ODD) 14.6. En marge du cycle de consultations informelles, la FAO a organisé une manifestation sur le thème «Organes consultatifs régionaux dans le secteur de la pêche et organisations régionales de gestion des pêches: vers un changement positif»³.

7. La FAO a continué d'administrer le Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, conformément à la résolution 58/14 de l'Assemblée générale, en étroite coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) de l'ONU. Les deux organisations n'ont cessé de lancer des appels à contributions au Fonds d'assistance. Les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liban, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande ont contribué au Fonds d'assistance pour un total de 1 667 455 USD au total. Malgré des contributions supplémentaires versées par la Nouvelle-Zélande depuis 2018, le Fonds d'assistance n'est pas pleinement opérationnel et d'autres contributions sont nécessaires.

B. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

8. Les zones marines ne relevant pas de la juridiction nationale représentent 64 pour cent de la superficie totale des océans et près de la moitié de la superficie de la Terre. Conformément à la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, en date du 19 juin 2015⁴, des négociations sont en cours en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans sa résolution 72/249, du 24 décembre 2017⁵, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale qui tiendrait quatre sessions.

9. Les première et deuxième sessions de la conférence se sont tenues du 4 au 17 septembre 2018 et du 25 mars au 5 avril 2019, respectivement. La troisième session s'est tenue du 19 au 30 août 2019. Par sa décision 74/543 du 9 mars 2020⁶, l'Assemblée générale a reporté la quatrième session à une date aussi rapprochée que possible, qu'elle fixera.

10. Comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 69/292 de juin 2015, les débats de la conférence intergouvernementale ont porté sur les sujets suivants: les ressources génétiques marines, notamment l'accès aux ressources et le partage des avantages; les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées; les études d'impact sur l'environnement; et le renforcement des capacités et le transfert de techniques. Des questions intersectorielles ont aussi été abordées.

³ www.fao.org/fishery/static/news/FAOsideEvent-ICSP-14UNHQ-2May.pdf.

⁴ <http://undocs.org/fr/a/res/69/292>.

⁵ <http://undocs.org/fr/a/res/72/249>.

⁶ <https://undocs.org/fr/a/74/l.41>.

11. Compte tenu des incidences possibles de ce processus sur le secteur de la pêche, et conformément aux instructions données par le Comité des pêches en 2018, la FAO a assisté aux trois sessions de la conférence intergouvernementale et y a apporté une contribution; elle a fourni des données sur la pêche et des informations techniques pertinentes sur les questions relevant de son mandat. Elle a fait des déclarations et a fourni des informations techniques. Elle a pris part, en les organisant ou en y contribuant, à 10 manifestations tenues dans le cadre de la conférence. Elle a en outre facilité les échanges d'information avec les secrétariats des ORGP qui participaient à la conférence, pour permettre un débat sur les questions d'intérêt commun, instaurant ainsi un réseau et favorisant la coordination sur les questions relatives à la pêche dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La FAO a également facilité les contacts et les échanges de points de vue entre les délégations membres concernant les dispositions du projet de texte.

12. L'utilisation durable des ressources halieutiques dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale est impossible sans la conservation de la biodiversité. Nombre des domaines d'activité actuels de la FAO sont directement liés à la biodiversité. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont des facteurs clés à l'appui d'un instrument international juridiquement contraignant relatif à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les Membres de la FAO sont donc invités à se pencher sur le portefeuille multidisciplinaire de programmes de développement des capacités mis sur pied par l'Organisation.

C. Travaux connexes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et sur la pêche: examen de l'application des résolutions 71/123 et 74/18 relatives aux incidences sur les écosystèmes marins vulnérables et à la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde

13. La FAO collabore avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales, le secteur de la pêche et la communauté scientifique afin d'améliorer les pratiques de gestion des pêches, d'accroître les connaissances relatives aux poissons et à la pêche, et de protéger les zones vulnérables en eaux profondes et en haute mer.

14. Le projet sur cinq ans portant sur la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité des écosystèmes d'eaux profondes dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, a été lancé en 2019. Le projet a reçu le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a été mis en œuvre par la FAO, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en partenariat avec 20 organisations partenaires, dont six organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches chargés de la gestion de la pêche en eaux profondes dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le projet prévoyait des éléments visant à: 1) améliorer la mise en œuvre des politiques et cadres juridiques existants; 2) réduire les effets néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables; 3) améliorer la planification et la gestion adaptative pour la pêche en eaux profondes dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale; et 4) élaborer et mettre à l'essai des méthodes de planification par zone.

15. La FAO a organisé une série d'ateliers régionaux multipartites sur les écosystèmes marins vulnérables et la pêche en eaux profondes, ou a apporté son appui, pour les zones suivantes: sud de l'océan Indien, Méditerranée, Atlantique Sud-Est, Atlantique Centre-Est, Atlantique Centre-Ouest et Pacifique Nord (deux ateliers). Il s'agissait de faciliter le partage d'informations et les échanges sur les meilleures pratiques de gestion et de conservation.

16. La base de données sur les écosystèmes marins vulnérables, dont l'Assemblée générale a demandé la création dans sa résolution 61/105, et le portail web correspondant ont été mis en place en décembre 2014⁷. On y trouve les mesures de gestion et de protection passées et actuelles adoptées par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, qui tiennent à jour la base de données avec la FAO. Le but est de sensibiliser à ces problèmes, et de faire connaître les mesures de conservation

⁷ www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/fr/.

et de gestion mises en œuvre par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour la gestion de la pêche en eaux profondes et la protection des écosystèmes marins vulnérables.

D. Conférence des Nations Unies sur les océans (2017 et 2020)

17. La Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la mise en œuvre de l'ODD 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Conférence sur les océans), s'est tenue à New York, du 5 au 9 juin 2017. Il s'agissait alors de la première manifestation mondiale consacrée aux océans. Organisée conjointement par les Gouvernements fidjien et suédois, la Conférence a réuni des représentants des États Membres, d'organismes des Nations Unies, d'universités, d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui ont discuté de la mise en œuvre de l'ODD 14. Les participants à la Conférence ont adopté un appel à l'action⁸ comprenant des recommandations concrètes. La Conférence sur les océans a donné naissance à plus de 1 400 engagements volontaires pour la réalisation de travaux liés à la réalisation de l'ODD 14.

18. Afin de donner suite aux engagements pris volontairement dans le cadre de la Conférence, de susciter d'autres engagements, et de faciliter la collaboration et le réseautage entre les divers acteurs à l'appui de l'ODD 14, l'ONU a créé neuf communautés d'action multipartites pour l'océan. La FAO a participé activement au processus préparatoire de la Conférence sur les océans et elle continue de collaborer avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan, M. Peter Thomson, Ambassadeur des Fidji, et avec l'ensemble des organismes des Nations Unies.

19. La FAO a été nommée coordonnatrice de la Communauté d'action en faveur des océans consacrée à la pêche durable. À ce titre, elle a assuré un suivi des engagements volontaires enregistrés dans ce domaine; inscrit de nouveaux engagements et suscité l'intérêt et l'engagement des parties prenantes.

20. Une deuxième Conférence sur les océans devait se tenir du 1^{er} au 5 juin 2020, mais il a été proposé de la reporter en raison de la pandémie de covid-19, et de nouvelles dates sont à l'examen. Les deux organisateurs, le Kenya et le Portugal, ont réaffirmé leur ferme engagement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, et ils se sont dits prêts à reprendre les préparatifs logistiques dès que possible. Pour sa part, la FAO codirige deux des huit documents thématiques prévus pour la conférence, et participe à l'élaboration des six autres, afin d'avancer malgré tout autant que possible dans les travaux préparatoires.

E. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

21. L'Assemblée générale a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes⁹ (voir la résolution 73/284, adoptée le 1^{er} mars 2019)¹⁰ afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes. La FAO et le PNUE ont été invités «à diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les entités du système des Nations Unies».

22. On sait que les écosystèmes terrestres et marins, et les écosystèmes d'eau douce ont besoin d'être remis en état. Les eaux continentales et les écosystèmes d'eau douce affichent des taux de dégradation parmi les plus élevés, et les écosystèmes marins, des littoraux aux eaux profondes, subissent aussi les répercussions grandissantes des activités humaines. Ainsi, les écosystèmes marins côtiers connaissent un déclin à un degré qui n'avait jamais été atteint.

⁸ <https://undocs.org/fr/a/res/71/312>.

⁹ La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes est également abordée au titre du point 11.1 de l'ordre du jour.

¹⁰ <https://undocs.org/fr/A/RES/73/284>.

23. Sachant que ces écosystèmes comptent parmi les plus productifs au monde, leur perte et leur détérioration entament les services écosystémiques et leur capacité d'offrir des moyens d'existence durables aux populations côtières. L'intégrité et la santé des écosystèmes qui sous-tendent ces ressources sont essentielles aux services que ces dernières fournissent. La remise en état des écosystèmes marins et aquatiques dégradés peut contribuer à la réalisation des objectifs écologiques, économiques et sociaux, ce qui n'empêche pas que des compromis puissent être trouvés entre ces objectifs.

24. La notion de restauration des écosystèmes peut être interprétée de diverses manières par les acteurs des différents secteurs – du retour à un état non dégradé (pleinement productif, par exemple) au rétablissement de l'état originel ou «naturel» d'un écosystème. La FAO joue un rôle actif dans l'élaboration de la vision relative à la mise en œuvre de la Décennie et s'intéresse en particulier aux écosystèmes qui sont le site d'activités de pêche ou d'aquaculture. Elle a élaboré une note d'information visant à préciser la notion de restauration des écosystèmes (document d'information COFI/2020/Inf.11.2).

F. Sécurité en mer et travail décent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

25. S'agissant de la sécurité des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres, la Conférence ministérielle tenue à Torremolinos (Espagne) en octobre 2019 a donné un nouvel élan à l'Accord du Cap adopté en 2012 par l'OMI puisque plusieurs États se sont engagés à le ratifier.

26. L'OMI a lancé une procédure de révision de la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F). Un groupe de travail intersessions sur la révision de la Convention STCW-F s'est entendu sur des projets d'amendements relatifs aux obligations en matière de formation minimale à la sécurité et de familiarisation à la sécurité à bord pour tout le personnel des navires de pêche. La FAO entend élaborer, en collaboration avec l'OMI, des cours types et des modules de formation minimale à la sécurité et la durabilité à l'intention des artisans pêcheurs.

27. La FAO continue de participer activement aux processus lancés par l'OMI, ainsi qu'au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes, encourageant la mise en œuvre d'instruments internationaux qui visent à assurer la sécurité en mer et des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche. À cet égard, il serait utile d'élaborer une stratégie internationale en vue d'orienter les États dans la mise en œuvre des instruments internationaux de l'OIT, de l'OMI et de la FAO visant à améliorer la sécurité en mer, à garantir des conditions de travail décentes et à réduire les accidents et les décès dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

28. Le document COFI/2020/Inf.14.1 présente brièvement les activités récentes de la FAO et les travaux futurs prévus en la matière. La FAO a élaboré divers programmes de renforcement des capacités relatifs à la sécurité en mer à l'intention des artisans pêcheurs, actuellement mis en œuvre dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. L'Organisation a aussi mis au point un système de déclaration des accidents et des décès dans le secteur de la pêche dans les Caraïbes. Un double système de déclaration des accidents, mondial et officiel d'une part, et confidentiel et facultatif d'autre part, devrait être créé pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en étroite collaboration avec toutes les parties intéressées. Un programme-cadre mondial pour l'efficacité, la sécurité et la viabilité socioéconomique des opérations de pêche a été élaboré pour garantir une approche cohérente sur ces sujets.

III. PROCESSUS DE PORTÉE RÉGIONALE PROMUS PAR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET LES ORGANES CONSULTATIFS RÉGIONAUX DES PÊCHES

A. Soutien de la FAO aux organisations régionales de gestion des pêches et aux organes consultatifs régionaux des pêches, et activités connexes

a. Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches

29. Les résultats obtenus à l'échelle mondiale sont le fruit de diverses actions régionales. La FAO défend la coopération régionale par l'intermédiaire du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches¹¹, qui offre un cadre utile à la consultation et au dialogue régional, à la recherche de solutions aux principales préoccupations communes ainsi qu'à la coordination et aux échanges sur l'expérience acquise et les leçons à tirer. À sa trente-troisième session, le Comité des pêches a félicité la FAO pour l'appui fourni au Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches et a recommandé que l'Organisation alloue davantage de ressources aux travaux du Réseau.

30. Le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches vise à faire connaître à un large public le rôle et les travaux des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des organes consultatifs régionaux des pêches dans le contexte général de la gouvernance de l'océan aux niveaux régional et mondial, et dans le contexte spécifique de la viabilité des pêches. Le Réseau est particulièrement important à l'heure où les pays sont confrontés aux difficultés de la réalisation du Programme 2030 et débattent de la gouvernance des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment des questions relatives à la conservation de la biodiversité marine, à l'interdiction des subventions qui ont des effets nuisibles et à la mise en place d'une coopération intersectorielle entre les ORGP, les organes consultatifs régionaux des pêches et les organisations et conventions maritimes régionales.

31. Le Réseau assure un lien régulier entre ses membres (plus de 50 ORP et autres institutions et réseaux du secteur des pêches)¹², notamment grâce à sa revue¹³, qui est très prisée, et grâce à la diffusion d'informations sur les ORP^{14, 15}, sans oublier les manifestations internationales techniques, ni les forums mondiaux tels que l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁶. Grâce au Réseau, la FAO a pu réagir rapidement aux difficultés causées par la pandémie de covid-19 pour les cadres régionaux, en particulier pour les travaux des ORP¹⁷.

b. Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP)

32. Le Comité exécutif de la Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP) a tenu sa soixante-dix-septième session du 5 au 7 mars 2019 à Chiang Mai (Thaïlande). Il a notamment examiné la question des préparatifs de la huitième réunion du Forum consultatif régional et de la trente-sixième session de la CPAP, qui se tiendront en Thaïlande¹⁸.

¹¹ www.fao.org/fishery/rsn/en.

¹² www.fao.org/fishery/rfb/search/fr.

¹³ www.fao.org/fishery/rsn/newsletter/en.

¹⁴ www.fao.org/documents/card/fr/c/CA0183EN.

¹⁵ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7843en.

¹⁶ www.fao.org/fishery/static/news/FAOsideEvent-ICSP-14UNHQ-2May.pdf.

¹⁷ www.fao.org/3/ca9279en/ca9279en.pdf.

¹⁸ www.fao.org/3/ca7426en/CA7426EN.pdf.

c. Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

33. Le Sous-Comité scientifique et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) se sont réunis en octobre 2018¹⁹ et septembre 2019, respectivement. En outre, les quatre groupes de travail (évaluation des petits pélagiques et des ressources démersales, sous-groupes Nord et Sud) et le groupe de travail sur la pêche artisanale se sont rencontrés au cours de la période considérée.

34. La vingt-deuxième session du COPACE s'est tenue les 17 et 18 septembre 2019 à Libreville (Gabon)²⁰. Plusieurs grands sujets ont été abordés: l'évaluation indépendante des coûts et avantages, pour l'amélioration des orientations du COPACE; l'amélioration de la qualité des données et des modèles d'évaluation utilisés par les groupes de travail; le projet PESCAO, financé par l'Union européenne, qui vise à améliorer la gouvernance des pêches régionales en Afrique de l'Ouest; et les questions relatives au programme EAF-Nansen.

35. Parmi les principales réalisations sur la période figurent la présentation d'avis scientifiques concernant la gestion de plus de 100 stocks partagés de petits pélagiques et d'espèces démersales relevant de la compétence du COPACE, la relance du groupe de travail sur la pêche artisanale, espace de dialogue essentiel pour aborder les questions touchant à la pêche artisanale, la réalisation d'une analyse coûts-avantages pour différentes options à l'appui d'un meilleur fonctionnement du COPACE, le lancement de la page web du Comité²¹ qui fournira des informations utiles sur ses activités, ses réunions et ses projets, et le soutien à la mise en œuvre de certaines activités du COPACE grâce au projet PESCAO qui vise l'amélioration de la gouvernance régionale des ressources marines relevant des compétences du Comité. En outre, le COPACE tire profit de la collaboration au titre du programme EAF-Nansen, qui vise à soutenir une approche écosystémique de la gestion des pêches en tenant compte des effets du changement climatique et de la pollution, et il agit en qualité de comité directeur régional du programme dans sa zone de compétence.

d. Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)

36. La dix-huitième session du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) s'est tenue à Bamako (Mali) du 26 au 28 novembre 2019. Vingt-neuf États Membres et deux observateurs (Banque africaine de développement et Commission économique du bétail de la viande et des ressources halieutiques) y ont participé.

37. Les participants à la session ont réaffirmé l'importance de la pêche continentale, compte tenu de son rôle essentiel sur les plans nutritionnel, économique et culturel, et de sa fonction capitale au sein d'un écosystème durable. Ils ont aussi mis en lumière le rôle que pourrait jouer l'aquaculture dans les programmes de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté de nombreux pays. Le Comité a pris note de la concurrence que se livrent les diverses utilisations des eaux, faisant obstacle à l'instauration d'une production durable, et du rôle important que les organismes chargés des fleuves et des bassins lacustres peuvent jouer dans la résolution de ces conflits.

38. Le Comité a constaté que la plupart des pays membres disposaient de lois et de directives portant spécifiquement sur l'aquaculture, ce qui montre qu'on n'en est plus à la promouvoir et qu'elle apporte des avantages socioéconomiques considérables aux populations, même si elle doit encore être développée. Il a mis l'accent sur les facteurs qui freinent le développement de l'aquaculture en Afrique, à savoir le manque d'aliments aquacoles et de matériel de reproduction adaptés, l'accès insuffisant aux financements et aux assurances, le manque de compétences et de savoir-faire, l'absence de coordination des marchés du poisson, les lacunes de la recherche, des données et du partage d'informations, les conflits avec les autres utilisateurs de la ressource (agriculteurs et pêcheurs notamment) et une application pas suffisamment stricte des lois et des règlements.

¹⁹ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca5623b.

²⁰ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca8000b.

²¹ www.fao.org/cecaf/fr/.

39. En ce qui concerne les maladies et les contraintes environnementales, le CPCAA a pris note de la nécessité de diffuser plus systématiquement des informations sur les questions de biosécurité, de préférer les mesures préventives aux mesures correctives et d'utiliser une stratégie nationale en matière de santé des animaux aquatiques.

e. Le CPCAA et le Réseau aquacole régional pour l'Afrique

40. Le CPCAA a continué de collaborer avec le Réseau aquacole régional pour l'Afrique, dont l'objectif est de favoriser les débats sur l'aquaculture, les échanges techniques et le développement de l'aquaculture sur le continent. À sa dix-septième session, tenue du 9 au 11 mai 2017 à Banjul (Gambie), le Comité est convenu que pour faire du Réseau une plateforme officielle reconnue au plan juridique et pour faciliter davantage la coopération entre les pays, le Réseau serait intégré à la structure du Bureau interafricain des ressources animales (BIRA) de l'Union africaine et la FAO apporterait les compétences techniques nécessaires. Depuis que l'intégration a eu lieu, en 2018, le Réseau a réalisé plusieurs activités, dont ses réunions annuelles ordinaires, la dernière en date s'étant tenue du 17 au 19 février 2020 à Accra (Ghana). À cette session, il a été recommandé que le BIRA: accélère la finalisation des instruments juridiques (règlement intérieur) du Réseau afin d'asseoir son rôle dans le développement durable de l'aquaculture sur le continent; mette au point sur cette base un nouveau site web consacré au Réseau, hébergé sur le site web de l'Union africaine; étende le mandat du Réseau de façon à inclure la production de connaissances et le renforcement des capacités; et veille à ce que le Réseau soit opérationnel et à ce que les rôles des Communautés économiques régionales (CER) en son sein soient bien définis.

41. Le BIRA devra présenter la version finale du règlement intérieur du Réseau et des autres instruments juridiques à l'Assemblée générale de l'Union africaine, pour examen avant la réunion du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Un suivi a été mis en place et progresse à un rythme satisfaisant. Avec l'appui des pays membres, les objectifs devraient être atteints d'ici à la prochaine réunion ordinaire du Réseau, en 2021.

f. Commission de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes

42. Grâce aux mesures de facilitation et à l'appui technique de la FAO, la Commission a mené un certain nombre de processus régionaux, parmi lesquels figurent le renforcement de l'évaluation institutionnelle des stocks et des capacités de gestion des pêches, l'adoption d'orientations visant à améliorer la sécurité au travail des pêcheurs qui pratiquent la plongée, et l'adoption d'un programme visant à améliorer la sécurité sociale des artisans pêcheurs. La Commission a étendu son mandat de façon à traiter la petite pêche et la pêche artisanale marines, intégrant ainsi un sous-secteur qui représente un pilier de la sécurité alimentaire et une source de revenus pour des milliers de familles dans la région.

g. Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI)

43. La Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI) est la seule plateforme paneuropéenne consacrée aux questions relatives à la pêche dans les eaux intérieures et à l'aquaculture d'eau douce en Europe. Elle encourage des solutions adaptées à chaque région et les approches harmonisées pour répondre aux problèmes communs de ses pays membres et de la communauté européenne. Le Secrétariat de la FAO facilite la collaboration entre les institutions de recherche de la Commission, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les universités et les associations de pêcheurs en eaux intérieures, de pisciculteurs et de pêcheurs à la ligne. La structure opérationnelle de la Commission suit une approche par projet, sous la direction d'un comité technique et scientifique, et elle contribue aux travaux d'ordre

technique de la FAO, notamment: la conférence régionale sur la remise en état des habitats fluviaux²²; le bien-être animal dans le secteur aquacole²³; les systèmes de collecte de données sur la pêche continentale²⁴; la trentième session de la CECPAI et la conférence de la Commission sur la sécurité sanitaire des aliments et la conservation dans le cadre des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures (Dresde, 2019)²⁵.

h. Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI)

44. La Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI) est un organe consultatif, créé en 2004 par le Conseil de la FAO, en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO. Son secrétariat est installé dans les locaux de l'administration nationale de la pêche du Ministère de la mer, des eaux continentales et de la pêche du Mozambique, à Maputo.

45. La dixième session de la Commission s'est tenue aux Maldives du 1^{er} au 3 octobre 2019²⁶. Pour la première fois depuis la création de la CPSOOI, tous les États Membres ont participé à la session. La Commission a approuvé les rapports et les recommandations issus de la neuvième session du Comité scientifique²⁷ et de la neuvième réunion du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le secteur de la pêche thonière²⁸.

46. Selon le Comité scientifique, 44 pour cent des 86 groupes d'espèces étudiés dans le Sud-Ouest de l'océan Indien sont surexploités. Constatant que tous les stocks d'holothuries ont été déclarés surexploités alors que l'espèce n'est pas consommée par la population locale et que toutes les ressources sont exportées, il a été demandé au Comité scientifique de réaliser une étude des mesures et plans de gestion adoptés ou non par tous les pays de la région.

47. Le Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le secteur de la pêche thonière a signalé à la Commission que les directives relatives aux termes et conditions minimales (TCM) d'accès des pêcheries étrangères à la région de la CPSOOI ont été adoptées dans leur version finale en février 2019. Afin de donner suite aux 10 dispositions des directives nécessitant une mise en œuvre conjointe par les États Membres, une réunion de l'équipe spéciale sur les termes et conditions minimales a été planifiée pour les 1^{er} et 2 avril 2020 puis reportée, en raison de la pandémie de covid-19.

48. Pour conclure les débats ouverts en 2012 sur un mécanisme de financement de la Commission et la création d'un accord-cadre relatif aux pêches dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, le secrétariat a présenté plusieurs possibilités à la dixième session de la Commission. Celle-ci a demandé à tous les États Membres de procéder à une consultation interne sur les deux propositions et de remettre l'avis de leur pays au secrétariat le 3 février 2020 au plus tard. Malheureusement, un seul pays a exprimé son avis dans le délai imparti et les deux propositions n'ont donc pas été approuvées.

49. La Commission, en partenariat avec la Convention de Nairobi du PNUE, travaille sur un projet de partenariat pour la gouvernance des zones marines et côtières et la gestion des pêches en vue d'une croissance bleue, financé par l'Agence suédoise de coopération et d'aide au développement international (ASDI). Le projet vise principalement à concilier les objectifs de gestion des pêches et de gestion à des fins de conservation.

i. Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

50. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été particulièrement active sur la période considérée puisque la plupart de ses organes statutaires ont tenu leurs réunions

²² www.fao.org/3/ca5741en/ca5741en.pdf.

²³ www.fao.org/publications/card/fr/c/CA5621EN/.

²⁴ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7993en.

²⁵ www.fao.org/3/nc234fr/nc234fr.pdf.

²⁶ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7456b.

²⁷ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7501b.

²⁸ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca8254b.

ordinaires, grâce à des fonds inscrits au programme ordinaire de la FAO et à une hausse des contributions extrabudgétaires de plus de 4 millions USD. Ces contributions ont été versées au portefeuille des projets relatifs aux pêches du secrétariat de la Commission, ainsi que des projets interrégionaux ou de portée mondiale sur le renforcement des capacités des membres, en vue de l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR. Huit des 11 groupes de travail se sont réunis, et le Groupe scientifique consultatif s'est réuni deux fois (dont une fois en mode virtuel). La première réunion préparatoire en vue de la réorientation stratégique de la Commission s'est tenue en mars 2019 à la Barbade, au titre des activités intersessions, avec le soutien technique de la Division des pêches et du Bureau juridique de la FAO²⁹.

51. À sa dix-septième session, tenue en juillet 2019 et à laquelle ont assisté 25 membres et 20 organisations partenaires, la Commission a adopté sept recommandations relatives à la gestion des pêches au niveau régional, le plan d'action régional 2019-2029 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, ainsi que d'autres recommandations et résolutions importantes à l'appui du cadre régional régissant la gouvernance des pêches et des océans, portant notamment sur le changement climatique et d'autres questions d'ordre environnemental et socioéconomique³⁰.

52. À cette même session, un progrès important a été fait dans la réorientation stratégique de la Commission. En effet, les États Membres se sont approprié le processus visant à une définition autonome des meilleures solutions, pour parvenir à une gestion durable de leurs ressources marines biologiques communes. Une feuille de route précise a été présentée au secrétariat de la Commission en vue de l'élaboration d'une structure pour une entité ou un arrangement régional de gestion des pêches dans la zone relevant de la compétence de la COPACO. La feuille de route est mise en œuvre par un groupe de travail intersessions ad hoc piloté par ses membres, avec l'appui de la FAO et de la Commission.

j. Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central

53. Le réchauffement climatique en région arctique est près de trois fois supérieur au taux moyen mondial et il entraîne un changement du volume et de la répartition des stocks de poisson. À moyen ou à long terme, la haute mer arctique pourrait ainsi susciter l'intérêt des pêches commerciales. Jusqu'à présent, cette zone n'était protégée par aucun régime international de conservation ou de gestion. La connaissance des écosystèmes marins arctiques reste limitée et, en particulier, il est difficile de savoir s'il existe dans cette zone des stocks de poisson pouvant faire l'objet d'une exploitation dans des conditions durables.

54. En octobre 2018, les cinq États côtiers de l'océan Arctique (le Canada, le Danemark (pour le Groenland et les îles Féroé), les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Norvège), ainsi que la Chine, l'Islande, le Japon, la République de Corée et l'Union européenne, ont signé un accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central.

55. Il s'agit du premier accord international de cette envergure à être adopté avant qu'ait lieu toute forme de pêche commerciale dans une zone de haute mer. L'accord juridiquement contraignant interdit la pêche commerciale dans la haute mer de la partie centrale de l'océan Arctique pour une période minimum de 16 ans à compter de son entrée en vigueur. En le signant, les parties s'engagent à participer à un programme conjoint de recherches scientifiques et de suivi visant à mieux comprendre les écosystèmes de la zone et aux alentours, en vue de déterminer si des stocks de poisson pourraient un jour y être pêchés dans des conditions durables.

56. La FAO suit de près ce nouveau processus régional et elle a apporté sa contribution à la conférence d'étude qui a réuni les pays signataires de l'accord, en avril 2019, en Fédération de Russie.

²⁹ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca8259t.

³⁰ www.fao.org/documents/card/fr/c/ca8748t.

k. Organisation de gestion des pêches et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden

57. Suite à plusieurs demandes formulées dans le cadre du Comité des pêches et de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient, la FAO a convoqué, depuis 2014, quatre réunions de consultation régionale avec les pays du Proche-Orient et d'Afrique situés le long de la mer Rouge et du golfe d'Aden, en vue de la création d'une organisation régionale de gestion des pêches. Un groupe de coordination comprenant l'Arabie saoudite, l'Égypte et le Soudan a formulé à cette fin, avec l'assistance technique de la FAO, un avant-projet d'accord, qui a été remis aux pays côtiers concernés, en anglais et en arabe. Le groupe de coordination a été chargé de réviser le projet d'accord et de formuler des avis sur la suite à donner. En raison du faible taux de participation à la réunion du groupe organisée en novembre 2018, aucune avancée n'a pu être réalisée. La FAO est prête à continuer d'assister les pays concernés pour progresser dans la création de l'organisation régionale de gestion des pêches et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.

l. Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale

58. Les activités humaines dans divers secteurs, dont la pêche, ont des répercussions sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ce n'est pas une situation de vide juridique, mais la gestion efficace de ces zones aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine nécessite la coopération de toutes les parties intéressées. Treize ORGP réunissant plus de 100 États et autres parties prenantes œuvrent de concert à la gestion des pêches dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Néanmoins, la mise en place d'une utilisation efficace et durable des ressources marines se heurte à de nombreux obstacles, de la distance à laquelle se trouvent certaines zones à la difficulté de parvenir à des mesures concertées entre les nombreux acteurs concernés.

59. Dans le souci d'aider à surmonter ces obstacles, la FAO a créé en 2014, à l'aide du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Programme rassemblait des parties prenantes et des partenaires du monde entier dans le but de promouvoir l'utilisation durable des pêches et la protection de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Y ont aussi participé des ORGP, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des autorités nationales, le secteur privé, la société civile et des universités.

60. Au fil des cinq années qu'a duré le Programme, la FAO et ses partenaires ont contribué à d'importants progrès, notamment: la mise en œuvre de l'approche de précaution, par l'adoption de stratégies de prélèvement; l'appui à la mise en œuvre de l'approche écosystémique par la mise à l'essai de cadres de gestion adaptative; la mobilisation des parties prenantes; le renforcement de la conformité et des systèmes de suivi, contrôle et surveillance au sein des États membres; et la réduction des incidences des opérations de pêche au thon et de pêche en eau profonde sur la biodiversité, notamment grâce à des mesures visant à prévenir les graves incidences sur les écosystèmes marins vulnérables. Le Programme a aussi favorisé le renforcement des capacités des chefs de file régionaux qui participent dans le cadre des Nations Unies à l'élaboration d'un accord de mise en œuvre (un instrument juridiquement contraignant) sur l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

61. Après six ans de mise en œuvre du Programme, les retours positifs ont incité la FAO et ses partenaires à proposer au Fonds pour l'environnement mondial une deuxième phase, actuellement en cours d'élaboration, afin de renforcer et d'étendre les bons résultats de la première phase du Programme.

IV. COLLABORATION RÉGIONALE AVEC D'AUTRES ENTITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

62. *Dialogue mondial avec les organisations maritimes régionales et les organes régionaux des pêches au titre de l'Initiative pour un océan durable.* Seule la coopération entre toutes les parties prenantes permettra de parvenir à la durabilité, comme énoncé dans l'ODD 17 (Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable). La communauté internationale reconnaît de plus en plus l'importance de la coopération intersectorielle régionale dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs à la santé des écosystèmes, y compris les océans, qui doivent pouvoir contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

63. Les organisations régionales qui œuvrent à accroître l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité peuvent concrétiser cette coopération par des mécanismes officiels et des activités conjointes, notamment en tissant des liens entre les initiatives existantes de gestion des pêches et de conservation de la biodiversité, car la collaboration entre les organes concernés sera nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire.

64. Le Comité des pêches a accueilli favorablement et approuvé les efforts conjoints du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la FAO et du PNUE dans le cadre du Dialogue mondial avec les organisations maritimes régionales et les organes régionaux des pêches au titre de l'Initiative pour un océan durable. Il s'agit d'accélérer la progression vers les objectifs d'Aichi pour la biodiversité en renforçant la collaboration pour répondre aux questions communes, compte tenu du mandat et du rôle de chacun.

65. La FAO, en coopération avec le secrétariat de la CDB et le PNUE, reste engagée dans l'appui à l'Initiative pour un océan durable, processus de portée mondiale mis en œuvre au niveau régional et qui a ouvert la voie à des réalisations prometteuses et importantes. L'Organisation est prête à contribuer au développement de ces mécanismes de coopération dans l'espoir de parvenir à une approche intégrée pour garantir un approvisionnement alimentaire durable, basé sur des écosystèmes marins et côtiers sains et fonctionnels.

66. Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), avec le soutien du FEM, continue de chercher à collaborer avec les organisations régionales actives dans sa zone géographique ou à proximité. Ses avis scientifiques sur l'état des stocks sont mis à la disposition des réseaux intersectoriels et des organisations sous-régionales. Dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre du projet régional visant la gestion durable du grand écosystème marin du courant des Canaries, le COPACE agira en qualité d'organisme chargé de l'exécution et veillera à la collaboration étroite avec le PNUE et la Convention d'Abidjan, pour atteindre les objectifs et aider les pays qui en font la demande, de manière à mettre en œuvre pleinement le Programme d'assistance spéciale pour le grand écosystème marin du courant des Canaries.

67. En outre, le COPACE collabore avec le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à la mise en œuvre du projet régional visant à instaurer un environnement plus favorable et à améliorer la gestion et la gouvernance écosystémiques à l'appui du programme d'action stratégique du grand écosystème marin du courant de Guinée, notamment sur les questions relatives aux pêches et à la gouvernance. La FAO et le COPACE contribueront à l'actualisation des connaissances et des données sur les ressources halieutiques, au renforcement des capacités connexes et à l'amélioration de la gestion des pêches, et participeront aux débats sur les accords de gouvernance et sur la gestion et le partage des données et des informations. Les Parties à la Convention d'Abidjan sont conviées aux réunions statutaires du COPACE en qualité d'observateur, ainsi qu'aux ateliers et aux réunions ad hoc sur des sujets d'intérêt commun.

68. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) continue de collaborer étroitement avec le PNUE concernant le Plan d'action pour la Méditerranée, dans le cadre d'un protocole d'accord visant à une approche écosystémique des pêches et à la gestion par zone. Cette coopération a notamment débouché sur la définition d'indicateurs communs pour la pêche et les écosystèmes, renforçant ainsi la complémentarité entre l'utilisation des outils de gestion par zone et un meilleur suivi

des espèces non indigènes. Plus récemment, les synergies entre la CGPM et le Plan d'action du PNUE pour la Méditerranée ont été mises en lumière à l'occasion de la vingt et unième réunion de consultation annuelle des partenaires des grands écosystèmes marins et des zones côtières (tenue en septembre 2019, en Colombie), qui avait pour thème: nouer des partenariats dans le domaine des grands écosystèmes marins à l'appui du Programme 2030.

69. En outre, la CGPM collabore avec la CDB dans le cadre du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable. Elle partage son expérience du dialogue entre les ORP et les organisations maritimes régionales afin d'accélérer la progression vers la mise en œuvre des objectifs d'Aichi et de l'ODD 14 en Méditerranée et en mer Noire. L'initiative pour un océan durable a salué la coopération entre la CGPM et le Plan d'action pour la Méditerranée, exemple positif d'approche intersectorielle de la conservation et de la gestion dans les politiques relatives aux océans.

70. La Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), avec le soutien financier de l'Agence suédoise ASDI, collabore avec le PNUE à la mise en œuvre du projet régional de partenariat pour la gouvernance des zones marines et côtières et la gestion des pêches en vue d'une croissance bleue.

71. Le projet est axé tant sur la pêche que sur l'environnement, dans des domaines pour lesquels une intervention coordonnée et mutuellement renforcée peut permettre d'obtenir des résultats meilleurs que plusieurs interventions séparées. Il vise à améliorer la sécurité alimentaire, à accroître la résilience et à réduire la pauvreté pour les communautés côtières qui dépendent des pêches. Il permettra aussi de favoriser la coordination entre les organes de gestion des pêches et de l'environnement aux niveaux national et régional.

72. Dans l'océan Indien, la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) collaborent depuis début 2016 dans le but de promouvoir la coopération et la volonté des deux organisations de travailler main dans la main. Le 27 novembre 2018, la FAO (au nom de la Commission régionale) a signé un protocole d'accord avec la ROPME.

73. À sa dixième session, tenue à Rome en juillet 2019, la Commission régionale des pêches a reconnu l'intérêt de la collaboration entre les deux organisations et a mis l'accent sur certains domaines de coopération, dont la promotion de la gestion écosystémique des pêches et de l'aquaculture.

74. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a renforcé sa collaboration avec un certain nombre d'organismes, dont le Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes et UNESCO/IOCARIBE, grâce au protocole d'accord instaurant le mécanisme de coordination provisoire en faveur d'une gestion, d'une utilisation et d'une protection durables des ressources biologiques marines partagées dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau continental du nord du Brésil, signé en 2017.

75. La collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) se poursuit au sein du groupe de travail sur le strombe rosé, qui réunit le Conseil de gestion des pêches des Caraïbes, l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain, la COPACO, le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes et la CITES. Le secrétariat de la CITES a participé à toutes les réunions du groupe de travail et a grandement contribué aux délibérations du groupe consultatif statistique, scientifique et technique créé sous l'égide du groupe de travail afin de rationaliser la mise en œuvre du Plan régional de gestion et de conservation de la pêche au strombe rosé, approuvé par la COPACO à sa seizième session, en juin 2016.

76. La coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le PNUD s'est poursuivie dans la seconde phase du projet sur le grand écosystème marin des Caraïbes (CLME+), qui vise à catalyser la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines biologiques partagées dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau continental du nord du Brésil. Le projet a pour objectif général de promouvoir la gouvernance intersectorielle et de meilleures pratiques de gestion pour ce qui a trait aux pêches, à la biodiversité et à la pollution. La FAO a contribué à l'actualisation des connaissances et des données sur

les ressources halieutiques ainsi qu'au renforcement des capacités dans la zone relevant de la COPACO sur des sujets touchant à la gestion et au traitement des données et des informations, aux modalités de gouvernance et aux plans d'investissement.

77. La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish) a organisé les 12 et 13 novembre 2019 à Istanbul (Turquie) un atelier régional sur les mesures, règles et normes post-pêche visant à garantir la sécurité sanitaire et la qualité des poissons et des produits halieutiques mis sur le marché, en collaboration avec l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH).

78. En Afrique de l'Est, la FAO et le FIDA, en collaboration avec le Ministère kenyan de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'économie bleue, mettent en œuvre le Programme de développement des activités aquacoles dans l'objectif de fournir un cadre qui permettra de réduire la pauvreté et la malnutrition dans les zones rurales et de renforcer la résilience des ménages pauvres face au climat en soutenant les petits aquaculteurs et les autres acteurs de l'aquaculture, un secteur en pleine croissance au Kenya. Le Programme se propose en outre de tirer parti des secteurs public et privé pour renforcer les chaînes de valeur de l'aquaculture à l'aide d'initiatives visant l'ensemble de la communauté, afin de promouvoir la sécurité alimentaire et une nutrition de qualité, un développement respectueux de l'environnement et le renforcement de la résilience face au changement climatique.

79. La FAO et l'ONUDI préparent un projet de coopération visant à lancer le secteur de la production de canoës/bateaux en fibre de verre au Soudan du Sud. Le projet sera mis en œuvre dans le cadre du Projet d'amélioration de la résilience des communautés de pêcheurs lancé en février 2020.

80. Avec l'appui du FEM, la FAO a mis en œuvre le projet régional visant à renforcer la résilience face au changement climatique dans le système des pêches du courant de Benguela, grâce aux efforts conjoints de la Commission du courant de Benguela et des Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Angola et de la Namibie. Il s'agit de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité face à la variabilité du climat et aux changements climatiques, dans le secteur de la pêche marine et de la mariculture dans le grand écosystème marin relevant de la Commission du courant de Benguela, au moyen du renforcement des capacités d'adaptation et de la mise en œuvre de stratégies participatives et intégrées, afin de garantir la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence.

81. La FAO et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont organisé conjointement les manifestations suivantes à Bangkok: i) une réunion sur l'économie bleue et la pêche durable à l'occasion de la Journée de l'océan en Asie-Pacifique, le 20 novembre 2018; et ii) une réunion sur la pêche durable lors de la deuxième Journée de l'océan en Asie-Pacifique, le 8 novembre 2019. Le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique a aussi organisé avec l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) la célébration de la Journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR, le 5 juin 2019, à Bangkok, en collaboration avec le Ministère thaïlandais de la pêche. Les trois organisations ont aussi publié une déclaration conjointe à l'occasion de cette journée internationale.

V. AUTRES DÉFIS ET PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE:

82. La FAO, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont élaboré, en collaboration avec le PNUE, un plan de travail tripartite concret sur la résistance aux antimicrobiens (2019-2020) à l'appui du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Le plan de travail a ensuite été approuvé à la réunion exécutive tripartite tenue à Rome en février 2019³¹.

³¹ <http://web.oie.int/download/WG/AMR/AMR-Tripartite-Workplan-updated-08-April-2019.pdf>.

83. La FAO a contribué au rapport du Groupe spécial de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens, lequel a été présenté au Secrétaire général de l'ONU en avril 2019. Il contenait 14 recommandations axées sur les avancées réalisées dans les États, l'innovation, la collaboration, l'investissement et la gouvernance mondiale³².

84. Dans une déclaration sur la coopération dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, signée à Singapour en novembre 2018, les dirigeants de l'ANASE+3 se sont déclarés fermement déterminés à œuvrer à une étroite coopération internationale et à un mécanisme multilatéral efficace visant à combattre la résistance aux antimicrobiens, et à cette fin ont encouragé les pays de la région à prendre des mesures efficaces inspirées de l'approche « Un monde, une santé ». Ils ont décidé de prendre les mesures suivantes afin d'accélérer l'action contre la résistance aux antimicrobiens à l'échelle régionale: 1) renforcer les efforts pour concrétiser les engagements pris au titre du Programme 2030 afin de lutter contre le paludisme, le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), la tuberculose, l'hépatite, la maladie à virus Ébola et les autres maladies transmissibles et épidémies, en s'attaquant notamment à la résistance aux antimicrobiens et aux maladies négligées; et 2) encourager et aider les pays de la région à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens grâce à l'approche «Un monde, une santé» prévoyant des mesures touchant à la santé humaine, la santé animale, l'aquaculture, l'agriculture et l'environnement³³.

³² www.who.int/antimicrobial-resistance/interagency-coordination-group/IACG_final_report_EN.pdf?ua=1. Le rapport du groupe spécial aborde notamment la question des animaux et des plantes aquatiques.

³³ https://asean.org/storage/2018/11/APT-Leaders-Statement-on-AMR_Adopted-15-Nov.pdf.